



Assemblée générale

Distr. limitée
4 novembre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Deuxième Commission

Point 98 de l'ordre du jour

Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)

Indonésie* : projet de résolution

Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 50/107 du 20 décembre 1995 et 52/193 et 52/194 du 18 décembre 1997, relatives à la célébration de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté, à la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté et au rôle du microcrédit dans l'élimination de la pauvreté, ainsi que toutes les autres résolutions pertinentes concernant la coopération internationale en vue de l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement,

Rappelant également les déclarations et programmes d'action adoptés lors des grandes conférences des Nations Unies et réunions au sommet organisées dans les années 90, pour ce qui a trait à l'élimination de la pauvreté,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général¹ et du rapport du Programme des Nations Unies pour le développement intitulé «Vaincre la pauvreté humaine»,

Notant avec préoccupation que le nombre de personnes vivant dans la pauvreté ne cesse d'augmenter, en particulier dans les pays en développement, et que ce sont en majorité des femmes et des enfants,

Constatant qu'au cours du processus de mondialisation, la marginalisation de nombreux pays en développement et de groupes de population défavorisés ont entravé les efforts visant à éliminer la pauvreté,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ A/53/329.

Notant également avec préoccupation que la tourmente financière et économique a aggravé la pauvreté existante et replongé dans la pauvreté de vastes secteurs de la population dans les pays en développement,

Notant les décisions et mesures adoptées ainsi que les activités menées pour éliminer la pauvreté par des pays et des organisations, institutions, fonds, programmes et organismes des Nations Unies, y compris la Banque mondiale, ainsi que par tous les secteurs sociaux dans le cadre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté,

1. *Déclare de nouveau* que la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté a pour objectif d'éliminer la pauvreté absolue et de faire reculer sensiblement la pauvreté en général dans le monde grâce à des mesures nationales et une coopération internationale résolues;

2. *Demande* de redoubler d'efforts à tous les niveaux pour mettre en oeuvre intégralement et efficacement les résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies ainsi que tous les accords et engagements convenus lors des grandes conférences des Nations Unies et des réunions au sommet organisées depuis 1990, pour ce qui a trait à l'élimination de la pauvreté, en vue d'atteindre le plus tôt possible les objectifs de la Décennie;

3. *Souligne* qu'il importe de s'attaquer aux causes profondes de la pauvreté et qu'il faut satisfaire les besoins fondamentaux de tous et, dans ce contexte, met l'accent sur le rôle fondamental d'une croissance économique équitable pour l'élimination de la pauvreté;

4. *Considère* que le processus de mondialisation fait surgir de nouveaux défis, en particulier pour les pays en développement et les pays les moins avancés dans les efforts qu'ils déploient pour éliminer la pauvreté;

5. *Demande* à la communauté internationale de prendre des mesures concrètes et concertées pour instaurer un climat économique favorable et aider ainsi les pays en développement à combattre les effets négatifs de la mondialisation et de la marginalisation et à relancer le processus de développement;

6. *Se félicite* de l'élaboration et de la mise en oeuvre de plans et stratégies nationaux visant à éliminer la pauvreté, notamment de l'établissement de buts et objectifs assortis d'échéances en vue de la réduction sensible de la pauvreté en général et de l'élimination de la pauvreté absolue, qui reposent sur des stratégies précises de développement national, et encourage la poursuite de leur application ainsi que les échanges d'expériences acquises dans ce domaine;

7. *Engage vivement* les pays développés qui ne l'ont pas encore fait à atteindre dès que possible l'objectif consistant à consacrer à l'ensemble de l'aide publique au développement, comme convenu, un montant égal à 0,7 % de leur produit national brut et à réserver aux pays les moins avancés une part de ce montant se situant entre 0,15 et 0,20 % dudit produit national;

8. *Appelle* la communauté internationale, y compris les institutions financières internationales, à mettre en oeuvre intégralement et efficacement toutes les initiatives adoptées en vue d'alléger la dette des pays en développement, notamment des pays les moins avancés, et à soutenir ainsi les efforts déployés par ces pays pour éliminer la pauvreté;

9. *Considère* que le microcrédit constitue un moyen essentiel de lutte contre la pauvreté puisqu'il crée des emplois indépendants productifs et renforce l'autonomie, surtout des femmes, en permettant d'obtenir de petits prêts, encourage les gouvernements à adopter des politiques favorisant le développement des institutions de microcrédit et de leurs capacités, et invite la communauté internationale, en particulier les organes, organisations

et organismes compétents des Nations Unies ainsi que la Banque mondiale et d'autres institutions financières internationales à appuyer et à incorporer, selon qu'il conviendra, le microcrédit et les services connexes dans leurs programmes d'élimination de la pauvreté;

10. *Salue* l'initiative qu'a prise le Conseil économique et social de renforcer la coordination en vue d'assurer la mise en oeuvre intégrée des résultats des grandes conférences des Nations Unies et des réunions au sommet tenues dans les années 90, où l'élimination de la pauvreté avait été un thème intersectoriel;

11. *Prend note avec satisfaction* des efforts déployés par le système des Nations Unies pour renforcer la coordination entre les organismes, fonds et programmes compétents et les institutions de Bretton Woods, en vue d'assurer le suivi intégré des grandes conférences des Nations Unies et des réunions au sommet, notamment de l'adoption par le Comité administratif de coordination, de la Déclaration d'engagement en faveur des mesures visant à éliminer la pauvreté et encourage ces entités à prendre des mesures plus efficaces pour soutenir les efforts faits par les États Membres en vue d'atteindre les objectifs de la Décennie;

12. *Engage de nouveau* tous les donateurs à privilégier l'élimination de la pauvreté dans leurs programmes d'aide au développement, sur une base tant bilatérale que multilatérale, et invite les fonds, programmes et organismes compétents des Nations Unies à appuyer les efforts que les pays en développement, en particulier les pays africains et les pays les moins avancés, déploient pour atteindre l'objectif général que constitue l'élimination de la pauvreté, en appuyant l'action menée à l'échelon national pour formuler, coordonner, mettre en oeuvre des stratégies intégrées concernant la pauvreté et pour en assurer le suivi et l'évaluation;

13. *Décide* que les thèmes de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté en 1999 et en l'an 2000 seront respectivement «Mondialisation et élimination de la pauvreté» et «Rôle des femmes dans l'élimination de la pauvreté»;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-quatrième session un rapport intérimaire sur la suite donnée aux mesures, recommandations et activités s'inscrivant dans le cadre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté, et d'y inclure des recommandations concernant les actions et initiatives qui pourraient être prises à l'approche du nouveau millénaire;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session une question intitulée «Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)».